CONDITIONS GENERALES DE VENTE

SOMMAIRE :

PREAMBULE
Article 1. PRIX ET NOMBRE DE PLACES
Article 2. DISPONIBILITE ET COMMANDE
Article 3. PAIEMENT
Article 4. SECURISATION DES PAIEMENTS ET DES DONNEES PERSONNELLES
Article 5. CONFIRMATION ET VALIDATION DE LA COMMANDE
Article 6. FRAIS DE TRAITEMENT
Article 7. OBTENTION DES PRODUITS
Article 8. DROIT DE RETRACTATION
Article 9. ANNULATION - REMBOURSEMENT
Article 10. SERVICE CLIENTELE ET SUIVI DE COMMANDE
Article 11. RESPONSABILITE
Article 12. DROIT APPLICABLE
Article 13. MENTIONS LEGALES

PREAMBULE

Les présentes conditions de vente visent à définir les relations contractuelles entre FESTIK et toute personne souhaitant procéder à un achat via le site internet festik.net, ci-après dénommée « l'ACHETEUR », ainsi que les conditions applicables à tout achat effectué par le biais du site internet marchand festik.net.

FESTIK assure par le biais du site marchand festivaljazz360.festik.net et au moyen de l'adresse internet festivaljazz360.festik.net la vente de différents types de produits, ci-après dénommés « les PRODUITS », et notamment :

- des billets d'entrée pour des spectacles, concerts, manifestations sportives ou évènements culturels, ci-après dénommés « l'EVENEMENT » ou « les EVENEMENTS » ;
- des droits d'inscription à des stages ou ateliers, ci-après dénommés « l'EVENEMENT » ou « les EVENEMENTS »;
- des cartes d'adhésion à des associations.

Il est expressément précisé que FESTIK agit pour le compte de l'association Jazz360, Mairie de Cénac 50 avenue de Bordeaux 33360 CENAC, organisatrice de spectacles, stages, manifestations ou évènements divers, ci-après dénommée « l'ORGANISATEUR ».

FESTIK intervient ainsi comme simple intermédiaire de vente entre l'ACHETEUR et l'ORGANISATEUR.

En conséquence, les présentes conditions générales de vente régissent exclusivement les ventes des PRODUITS sur le site et en aucun cas les EVENEMENTS eux-mêmes.

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement portées à la connaissance de chaque ACHETEUR pour lui permettre de passer commande.

En conséquence, le fait de passer commande, implique l'adhésion entière et sans réserve de l'ACHETEUR à ces conditions générales de vente.

Toutefois, certaines activités proposées peuvent comporter des conditions particulières spécifiques. L'existence de telles conditions particulières sont indiquées dans la présentation de chaque événement en question lors de la réservation.

FESTIK se réserve de pouvoir modifier ses conditions de vente à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par l'ACHETEUR.

Article 1. PRIX

1.1 Les prix des PRODUITS sont indiqués en euros toutes taxes comprises hors participation aux frais de traitement et d'expédition visés ci-après.

1.2 Différents types de tarifs peuvent être proposés notamment selon les manifestations.

Pour certains tarifs, des pièces justificatives pourront être demandées, selon les conditions indiquées sur le site.

1.3 FESTIK se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais les PRODUITS seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement des commandes.

1.4 Toutes les commandes quelle que soit leur origine sont payables en euros.

1.5 Les PRODUITS demeurent la propriété de l'ORGANISATEUR jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix par FESTIK.

1.6 S'agissant des billets, le prix figurant au recto du billet est le prix global payé par l'ACHETEUR. Le prix payé par l'ACHETEUR ne peut être modifié sans l'accord de l'ORGANISATEUR.

Le nombre total de places en réservations cumulées par personne ne peut être supérieur au nombre de places définies par l'ORGANISATEUR toutes catégories confondues et à défaut par FESTIK.

Une même personne ne saurait effectuer plusieurs commandes espacées dans le temps pour contourner cette règle.

Pour certains spectacles, à la demande de l'ORGANISATEUR, l'ACHETEUR recevra des contremarques à la place des billets.

Dans ce cas, les billets sont à retirer en échange des contremarques selon les conditions indiquées sur le site.

Article 2. DISPONIBILITE ET COMMANDE

2.1 Disponibilité

Les réservations de PRODUITS s'effectuent en temps réel.

Dans ce cadre, le serveur de FESTIK informe l'ACHETEUR en temps réel sur la disponibilité des PRODUITS au moment de la passation de sa commande.

Toutefois, pour certaines catégories de spectacles ou de stages, la disponibilité des billets ou droits d'inscription peut être soumise à conditions (par exemple : respect de critères d'âge, de nombre de participants, de parité pour les stages de danse mixte, etc.), à la discrétion de l'ORGANISATEUR.

2.2 Commande

La page "votre panier" est une page récapitulative de commande qui permet à l'ACHETEUR de vérifier le nombre de PRODUITS commandés.

Il est précisé que la commande n'est effectuée qu'au moment de la validation sur la page « votre panier ».

La disponibilité des PRODUITS ne peut donc s'apprécier qu'au moment de la validation effective de la commande.

Article 3. PAIEMENT

3.1 Selon le délai existant entre la date à laquelle l'ACHETEUR effectue sa commande, les options de ventes retenues par l'ORGANISATEUR, et la date à laquelle se déroule l'EVENEMENT,

l'ACHETEUR dispose ou non du choix entre trois modes de paiement : chèque, espèces ou carte bancaire.

3.1.1. Le paiement par chèque :

Cette option n'est proposée que si l'ORGANISATEUR l'a acceptée et si les délais entre la date de la commande et la date de l'EVENEMENT sont suffisants.

Le paiement par chèque s'effectue après réservation, qui équivaut à une prise d'option.

Afin de garantir la disponibilité des places, l'ACHETEUR doit faire parvenir son chèque de règlement dans les délais indiqués lors de la réservation et rappelés dans le mail de confirmation afin que son option puisse être validée.

Il est obligatoire de préciser au dos du chèque le nom de l'ACHETEUR et le n° de sa commande.

L'ordre du chèque et l'adresse à laquelle il doit être expédié sont indiqués sur le site et rappelés dans le mail de confirmation.

L'option consentie à l'ACHETEUR ne sera validée qu'après réception du chèque de règlement.

Passé le délai indiqué lors de la commande et rappelé dans le mail de confirmation, si le chèque de règlement n'est pas reçu par l'organisateur, l'option s'annulera automatiquement.

Attention : Les billets ne seront expédiés qu'après réception du chèque. FESTIK et l'ORGANISATEUR ne sauraient être tenus pour responsables pour tout retard pris lors de l'envoi du chèque.

3.1.2. Le paiement en espèces :

Le paiement s'effectue après réservation qui équivaut à une prise d'option.

L'ACHETEUR doit ensuite de rendre au lieu indiqué lors de la réservation et rappelé dans le mail de confirmation afin de procéder au paiement et au retrait des PRODUITS.

S'agissant des billets et droits d'inscriptions, afin de garantir que les places choisies soient maintenues, l'ACHETEUR doit impérativement se présenter dans le lieu de retrait dans les délais indiqués lors de la réservation et rappelés dans le mail de confirmation.

L'option consentie à l'ACHETEUR ne sera validée qu'après présentation dans un lieu de retrait et paiement effectif dans ce délai.

Passé ce délai, si l'ACHETEUR n'est pas présenté dans un lieu de retrait, l'option s'annulera automatiquement.

3.1.3. Le paiement par carte bancaire :

Le paiement par carte bancaire permet à l'ACHETEUR de réserver ses PRODUITS en ligne et immédiatement de manière ferme et définitive.

Les cartes acceptées pour le paiement d'une commande sont les cartes des réseaux Carte Bleue / Visa et Eurocard / Mastercard.

3.2 Un seul mode de paiement est autorisé par commande.

3.2.1 Si l'un des EVENEMENTS choisis par l'ACHETEUR fait l'objet d'un mode de paiement imposé, il détermine le mode de paiement de l'ensemble des EVENEMENTS choisis. L'ACHETEUR est alors informé de cette disposition.

3.2.2 Si plusieurs EVENEMENTS font l'objet de modes de paiement imposés et incompatibles, il est possible à L'ACHETEUR de scinder sa commande en plusieurs commandes.

Article 4. SECURISATION DES PAIEMENTS ET DES DONNEES PERSONNELLES

4.1. Sécurisation des paiements

FESTIK a confié son système de paiement à CM-CIC Paiement, prestataire spécialisé dans la sécurisation des paiements en ligne.

FESTIK garantit la totale confidentialité des informations bancaires de l'ACHETEUR, sécurisées par le protocole SSL et le dispositif 3D secure, qui contrôle systématiquement la validité des droits d'accès lors de paiements par carte bancaire et crypte tous les échanges afin d'en garantir la confidentialité.

4.2 Données personnelles

Le site internet festik.net a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL sous le numéro 1602712

Les informations et données concernant l'ACHETEUR sont nécessaires à la gestion des commandes et aux relations commerciales.

Ces informations et données sont conservées à des fins de sécurité afin de respecter les obligations légales et réglementaires, ainsi que pour permettre d'améliorer et personnaliser les services proposés par FESTIK et les informations adressées. Elle permettent également à FESTIK d'expédier les billets à l'ACHETEUR, et éventuellement de le contacter, dans la mesure du possible, en cas d'annulation ou de modification de date, d'horaire ou de lieu d'un spectacle pour lequel il a réservé des places.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, l'ACHETEUR dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, aux informations le concernant qui peut s'exercer en écrivant à « Société FESTIK – données personnelles- 47 route de Blagnac, 31200 TOULOUSE », en indiquant les noms, prénom, adresse et si possible la référence client de l'ACHETEUR. Conformément à la réglementation en vigueur, le courrier doit être signé et accompagné de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature de l'ACHETEUR et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Article 5. CONFIRMATION ET VALIDATION DE LA COMMANDE

La commande des PRODUITS n'est définitivement confirmée et n'engage FESTIK qu'à réception de l'e-mail confirmant que la commande a bien été validée.

En conséquence, l'ACHETEUR est invité à consulter sa messagerie électronique et éventuellement ses courriers indésirables.

L'ACHETEUR déclare avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales de vente avant la passation de sa commande. La validation de la commande vaut donc acceptation de ces conditions générales de vente.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées par FESTIK constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées entre FESTIK et l'ACHETEUR.

Article 6. FRAIS DE TRAITEMENT

Pour chaque commande, il pourra être facturé, en sus du prix des PRODUITS et des frais d'expédition, des frais de traitement dont le montant sera indiqué sur le site lors de la validation de la commande.

Article 7. OBTENTION DES PRODUITS

7.1 Le mode d'obtention des PRODUITS est lié au mode de paiement choisi, aux options retenues par l'ORGANISATEUR, et au délai existant entre la date de la réservation et la date de l'EVENEMENT.

7.2 Expédition :

7.2.1 Les expéditions se font sous pli recommandé ou non selon l'option retenue par l'ORGANISATEUR, moyennant des frais d'expédition indiqués sur le site lors du choix du mode de retrait des PRODUITS.

Dans tous les cas, l'ACHETEUR obtiendra ses PRODUITS au plus tard à la date de l'EVENEMENT.

Les PRODUITS seront envoyés à l'adresse d'expédition qui sera indiquée par l'ACHETEUR au cours du processus de commande (adresse de domicile ou autre adresse).

7.3 Retrait dans un lieu de retrait :

7.3.1 En cas de paiement par carte bancaire : L'ACHETEUR doit se présenter au lieu de retrait mentionné sur le site, muni de son numéro de réservation et d'une pièce d'identité.

Sans la présentation de cette carte et d'une pièce d'identité, les PRODUITS ne pourront être délivrés.

Pour tout paiement par carte bancaire, la carte bancaire est débitée dès la validation finale de la commande. Le débit de la carte bancaire est indépendant du retrait effectif des PRODUITS.

En tout état de cause, le règlement des PRODUITS ne pourra être restitué à l'ACHETEUR si celui-ci omet de les retirer.

Dans tous les cas l'ACHETEUR obtiendra ses PRODUITS au plus tard à la date de l'EVENEMENT.

7.3.2 En cas de paiement en espèces ou par chèque :

Dès la fin de sa commande, l'ACHETEUR peut se présenter au lieu de retrait mentionné sur le site, muni de son numéro de réservation.

Les PRODUITS seront délivrés après paiement effectif du prix de vente.

7.4 Retrait au guichet sur le lieu de l'EVENEMENT :

Lors de la commande, le mode de retrait au guichet sur le lieu de l'EVENEMENT peut être proposé. Si ce mode de retrait est proposé et qu'il est choisi par l'ACHETEUR, celui-ci doit se présenter dans les délais indiqués sur le site avant le début de l'EVENEMENT muni de son numéro de réservation et d'une pièce d'identité.

Attention : Toute commande de PRODUITS non retirée dans un lieu de retrait ou sur le lieu de l'EVENEMENT ne peut être sujette à réclamation et donc induire un remboursement.

7.5 Impression des billets à domicile (E-TICKET) :

7.5.1 Le billet imprimable à domicile permet d'imprimer les billets achetés sur une imprimante ordinaire à partir d'un accès internet. Il permet à l'ACHETEUR d'obtenir ses billets de façon instantanée, sans attendre de les recevoir par courrier, ou sans avoir à se déplacer dans un point de vente.

7.5.2 Pour être valide, le billet doit être imprimé en mode portrait, sur une feuille A4 blanche, vierge recto et verso. A chaque place achetée correspond un billet.

7.5.3 Ce billet n'est ni échangeable, ni remboursable. Il est personnel et incessible.

7.5.4 Les billets imprimables à domicile sont pourvus d'un code unique. La validité des billets est contrôlée à l'entrée.

Il est impossible d'être admis à l'entrée plusieurs fois avec le même billet. Seule la première personne à présenter le billet sera admise à assister à l'EVENEMENT. Elle est présumée être le porteur légitime du billet.

Il est interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire le billet d'une quelconque manière, ou de le mettre à disposition à de telles fins.

L'ORGANISATEUR peut refuser l'entrée de la manifestation lorsque plusieurs impressions, reproductions, copies ou imitations d'un billet imprimable à domicile sont en circulation et qu'un accès à l'EVENEMENT a déjà été concédé préalablement au détenteur d'une impression, d'une reproduction, d'une copie ou d'une imitation du billet imprimable à domicile correspondant.

L'ORGANISATEUR n'est notamment pas obligé de procéder à une vérification de l'identité de la personne présentant le billet imprimable à domicile afin de vérifier qu'il s'agit bien de l'acheteur de billets, ni de vérifier l'authenticité du billet imprimable à domicile dans la mesure où l'imitation ou la copie ne peut être identifiée de manière indubitable en tant que telle lors du contrôle d'entrée à l'EVENEMENT.

Si le détenteur d'un billet imprimable à domicile est refoulé pour cette raison lors d'un contrôle d'accès, il n'existe aucun droit à remboursement du prix acquitté.

7.5.5 FESTIK décline toute responsabilité pour les anomalies pouvant survenir en cours de commande, de traitement ou d'impression du billet imprimable à domicile dans la mesure où elle ne les a pas provoquées intentionnellement ou par suite de négligences en cas de perte, vol ou utilisation illicite du billet imprimable à domicile.

Il ne sera remis au client aucun duplicata ou certificat, rémission du billet, de quelque nature que ce soit, autre que le seul billet initial imprimable par le client.

7.5.6 Le remboursement du paiement des EVENEMENTS annulées avec des billets imprimables à domicile s'effectue automatiquement vis-à-vis de l'ACHETEUR au moyen d'un crédit sur la carte de crédit indiquée lors du processus de commande.

Le droit au remboursement revient exclusivement à l'ACHETEUR qui est porté sur le billet imprimable à domicile et il n'est pas transmissible.

Article 8. DROIT DE RETRACTATION

8.1 Absence de droit de rétractation pour les billets et droits d'inscription

Conformément à l'article L.121-20-4 du Code de la Consommation, les billets et droits d'inscription, afférents à des prestations de services de loisirs, ne font pas l'objet d'un droit de rétractation. Toute commande est ferme et définitive.

8.2 Droit de rétractation pour les autres PRODUITS

En application de l'article L. 121-20 du Code de la consommation, L'ACHETEUR dispose d'un délai de sept jours francs à compter de la réception des PRODUITS pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalités, à l'exception, le cas échéant, des frais de retour.

Lorsque le délai de sept jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les retours doivent s'effectuer à l'adresse suivante : Jazz360, Mairie de Cénac 50 avenue de Bordeaux 33360 CENAC,

En cas d'exercice du droit de rétractation, l'ORGANISATEUR procèdera au remboursement des sommes versées par L'ACHETEUR, sans frais.

Le remboursement sera effectué dans un délai maximum de trente jours après réception du retour.

Toutefois, à l'exception des billets, droits d'inscription et d'adhésion, seuls les PRODUITS retournés en parfait état dans leur emballage d'origine pourront être remboursés. Les PRODUITS retournés incomplets, abimés, endommagés ou salis par L'ACHETEUR ne seront pas repris.

Article 9. ANNULATION - REMBOURSEMENT

9.1. Aucun duplicata de billet ou droit d'inscription ne pourra être délivré y compris en cas de perte ou de vol.

Un billet ou droit d'inscription ne peut également être revendu à un prix supérieur à celui porté au recto dudit billet ou droit d'inscription.

Lors du contrôle à l'entrée du lieu de l'EVENEMENT, une pièce d'identité avec photo en cours de validité pourra être demandée et elle devra correspondre au nom inscrit sur le billet ou droit d'inscription si celui-ci est nominatif.

9.2. Les EVENEMENTS se déroulent sous la seule responsabilité de l'ORGANISATEUR. FESTIK ne peut, en aucun cas, être tenu pour responsable.

9.3. À l'annonce de l'annulation ou d'une modification de date, d'horaire ou de lieu d'un spectacle pour lequel l'ACHETEUR avait réservé des places, celui-ci accepte que l'organisateur puisse utiliser les coordonnées saisies lors de la réservation pour le tenir informés de la marche à suivre.

L'ACHETEUR est invité en tout état de cause à vérifier 24 heures avant la manifestation que celle-ci est bien maintenue sans modification en consultant tous les supports de communications mis à sa disposition par l'organisateur.

9.4. Un billet ou droit d'inscription ne peut être remboursé même en cas de perte ou de vol, ni repris, ni échangé, sauf en cas d'annulation d'un EVENEMENT et de décision par l'ORGANISATEUR organisateur du remboursement des billets.

En cas d'annulation d'un EVENEMENT, seul le prix du billet ou droit d'inscription sera remboursé, hors frais de traitement et frais d'expédition visés plus haut.

Ce remboursement n'interviendra qu'en faveur de l'acquéreur initial contre remise du billet ou droit d'inscription.

Dans tous les cas, aucun frais d'expédition ou de traitement de quelque nature que ce soit, ne sera remboursé ou dédommagé.

<u>En cas d'annulation du spectacle du fait de l'ORGANISATEUR</u> :

- les paiements par carte bancaire feront l'objet d'un recredit automatique ;
- les règlements par chèques et espèces seront remboursés par l'ORGANISATEUR.

Article 10. SERVICE CLIENTELE ET SUIVI DE COMMANDE

Par courrier : Jazz360, Mairie de Cénac 50 avenue de Bordeaux 33360 CENAC,

Article 11. RESPONSABILITE

Conformément à la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 et de l'article L 121-20-3 du Code de la consommation, FESTIK est responsable de plein droit à l'égard de l'ACHETEUR de la bonne exécution des obligations résultant du contrat conclu à distance.

L'ORGANISATEUR fixe le règlement propre à l'organisation de l'EVENEMENT et qui est pleinement applicable à la clientèle. Ces règlements sont communiqués à la clientèle par l'ORGANISATEUR.

Article 12. DROIT APPLICABLE

La vente des PRODUITS visés aux présentes conditions de vente est soumise à la loi française.

En cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents.

Article 13. MENTIONS LEGALES

FESTIK est une société spécialisée dans la commercialisation, la conception, la distribution, la gestion, l'organisation de réservation et de billetterie de spectacles et de manifestations de tous types et de toutes natures ; le courtage numérique ; la formation ; la commercialisation de prestations et services informatiques et internet ; la gestion de salle de spectacles, de concerts, d'évènements, de foires, de colloques, de séminaires.

Dénomination : FESTIK

Siège social : 24 Impasse de Lapujade 31200 TOULOUSE - FRANCE

Représentant légal : Monsieur KEMLIN Etienne

Directeur de la Publication : Etienne Kemlin

Hébergeur du site Microscopie, 33 rue de Tlemcen, 75020 paris

Capital Social : 28 570,00 EUROS

RCS : 752 277 426 RCS TOULOUSE

N°Id. T.V.A. : FR26752277426

Téléphone : 0561256629

contact@festik.net

STATUTS DE L'ASSOCIATION JAZZ360
association déclarée par application de la
loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.
Statuts modifiés le 13 décembre 2014

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **JAZZ360**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet **la promotion, la production et la diffusion du jazz et des musiques actuelles** par :

- l'organisation de manifestations et d'évènements culturels sur les communes de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, notamment l'organisation d'un festival dédié à la création en jazz, intitulé festival Jazz360.
- la création et le développement de tout outil de communication
- Le développement de partenariats avec des associations, des structures culturelles et/ou des lieux de diffusion de la Gironde et/ou d'Aquitaine

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **la mairie de Cénac, 50 avenue de Bordeaux, 33360 CENAC**
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

ARTICLE 4 - DUREE
La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de personnes physiques:
a) Membres d'honneur
b) Membres bienfaiteurs
c) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être à jour de sa cotisation.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ou adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de **10 €** à titre de cotisation.
Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisation;
Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 50 €uros et une cotisation annuelle de 10 € fixée chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :
a) La démission;
b) Le décès;
c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité *par lettre recommandée* à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :
1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
2° Les subventions de l'Etat, des Régions, des départements, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des communes et de tout autre organisme public ou privé.
3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
L'association exercera éventuellement des activités économiques en rapport avec l'objet de l'association

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.
Elle se réunit chaque année au mois de **septembre**
Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.
Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.
L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.
Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés **.**
Un quorum du tiers des membres inscrits à la date de l'assemblée générale est nécessaire pour délibérer.
Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.
Un membre absent lors de l'AG peut mandater un autre membre par procuration. Un adhérent ne peut disposer de plus de trois procurations.
Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf demande expresse d'au moins un membre de l'association.
Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.
En l'absence du quorum nécessaire, une assemblée générale extraordinaire est convoquée.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.
Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Aucun quorum n'est nécessaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de **33** membres élus pour **3 années** par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres à main levée, sauf demande expresse d'au moins un membre du CA. un bureau composé de manière distincte de :
1) Un(e) président(e);
2) Un(e) ou plusieurs vice-président(e)s;
3) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire(e) adjoint(e);
4) Un(e) trésorier(e), et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution *ou à une association ayant des buts similaires.*

« Fait à Cénac, le 13 décembre 2014 »